



BEYCHAC & CAILLEAU

COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU

ARRETE RESTREIGNANT LA CIRCULATION
LORS DE L'INSTALLATION DU MODULAIRE AUX
ATELIERS MUNICIPAUX

83-2021

ARRETE

Le maire de la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que la livraison du nouveau modulaire pour les ateliers municipaux prévu le mercredi 15 septembre 2021 nécessite la mise en place d'une grue de 100T route de la Mairie, descendant vers les ateliers municipaux & l'Espace Sportif de la Trappe ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1er. La circulation des véhicules sera interdite le mercredi 15 septembre 2021 de 8 h à 16 h sur la partie de la route communale « Route de la Mairie » en descendant aux ateliers municipaux.

ARTICLE 2. L'accès aux riverains, et aux véhicules de secours sera maintenu

ARTICLE 3 La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques de la Commune de Beychac et Cailleau.

ARTICLE 4. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Le 8 septembre 2021

Le Maire,

Ph. GARRIGUE